

## Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 24 janvier 2023

Le Conseil Municipal de CORNILLE,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane DOBBELS, Maire.

**Nombre de conseillers en activité : 15**

**Présents : 10**

**Excusés : 5**

**Votants : 12**

**Présents :** Stéphane DOBBELS, Gilles CHERON, Valérie ROLDELBOS, Gilbert JEGOU, Alain BAYONNE, Perrine LECOMTE, Denis GLEMIN, Marie-Laure LE GOFF, Maxime CONDAMINAS, Stéphane SZMYTKO.

**Excusés :** Vanessa AMARGER, Erwan LEROUX, Nelly CHABOT, Isabelle CHARLES, Didier BORDE.

**Pouvoirs :** - de Isabelle CHARLES à Valérie ROLDELBOS,  
- de Didier BORDE à Gilbert JEGOU.

**Secrétaire de Séance :** Valérie ROLDELBOS

### **ORDRE DU JOUR :**

- Compte-rendu de séances du 27 septembre 2022, 25 octobre 2022, 29 novembre 2022 et 20 décembre 2022 pour approbation
- Fermeture du poste de Secrétaire de Mairie
- Fermeture de poste pour modification de temps de travail et ouverture d'un nouveau poste
- Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Location de la salle communale – reconduction de la restriction (fin juillet 2023)
- Divers

### **1/ COMPTE-RENDU DE SÉANCES DU 27 09 2022 – 25 10 2022 – 29 11 2022 – 20 12 2022 POUR APPROBATION**

Report des comptes-rendus au prochain Conseil Municipal.

12 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSENTION.

### **2/ FERMETURE DU POSTE DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE**

Monsieur le Maire nous demande de délibérer sur la fermeture du poste de Secrétaire de Mairie 35 heures hebdomadaires afin de pouvoir déposer le dossier pour saisir le Comité Technique pour décision au 24 mars 2023.

12 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSENTION.

### **Délibération n° 2023-NM-02**

#### **OBJET : FERMETURE DE POSTE – DÉPART RETRAITE**

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

- Grade + Métier : secrétaire de mairie à 35h00 hebdomadaires,

Aux motifs :

- Départ en retraite de l'agent titulaire du poste,
- mesure d'économie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix POUR, par 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **DÉCIDE** :

- de supprimer l'emploi de secrétaire de mairie à 35h00 hebdomadaires,
- qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du **31 mars 2023**,
- de soumettre les modifications ainsi proposées au Comité Technique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,
- de charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision,

que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié pour permettre la prise en compte de cette décision.

### **3/ FERMETURE DE POSTE POUR MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL ET OUVERTURE D'UN NOUVEAU POSTE :**

Une décision est engagée sur le besoin et sur l'incidence financière. La décision sera formalisée par délibération en Conseil Municipal du 21 février 2023. Le dossier sera transmis au Comité Social Territorial pour avis.

Création d'un emploi administratif

Modification délibération du 20 décembre 2022 et modifier le corps du texte

12 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSENTION.

Le conseil municipal vote à 12 voix POUR une embauche au poste de Secrétaire de Mairie.

### **4/ DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES.**

Le comptable a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur de titres émis pour les années 2012 à 2015 pour un montant de 82,11 euros sur le budget principal. Cela concerne 4 débiteurs pour des créances de cantines et garderies scolaires.

Monsieur le Maire demande à ce que l'on crée une ligne de dépenses pour ces produits irrécouvrables.

Après délibération le conseil vote à 12 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSENTION.

#### ***Délibération n° 2023-NM-03***

#### **OBJET : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur de titres émis par la commune entre les années 2012 et 2015.

Le montant total de ces créances s'élève à 82,11 euros sur le budget principal. Il concerne 4 débiteurs pour des créances de cantines et garderies scolaires.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts.

La dépense en résultant sera prévue sur l'exercice 2023 au budget principal, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le comptable public le 09 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 82,11 euros.

- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541.

- **PRÉCISE** que cette décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

#### **5/ LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE – RECONDUCTION DE LA RESTRICTION (FIN JUILLET 2023) :**

Une augmentation de la caution, en ce qui concerne la location de la salle communale, a été évoqué par le Conseil Municipal. Cette augmentation pourrait être de 500 euros.

12 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSENTION.

#### **6/ DIVERS**

- Suite à la demande de Christine GOURVIAT pour passer au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> Classe, le poste d'adjoint technique principal sera fermé. Une délibération sera prise en ce sens en Conseil Municipal du 21 février 2023 et transmise au Comité Social Territorial pour avis.
- La voie des Piles en direction de « La Fayardie » : des arbres menacent de tomber. Un courrier sera transmis au propriétaire concerné.
- Rappel : toutes les routes de Cornille sont interdites au + de 7,5 T depuis 1973. L'arrêté de 1973 devra être actualisé notamment au niveau de la réglementation du tonnage sur la voie des Tavernes.
- Proposition de visite du centre de tri de Coulounieix-Chamiers par le SMD3 : le mail sera transmis aux élus pour savoir qui serait intéressé.

L'ordre du jour ayant été abordé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H10.